

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUILLET 2009

Noms	Fonction	Présents	absents	Procurations
Mme. Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint		X	
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	X		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale		X	Hélène ROUX
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale		X	
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	
Mme. Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		X	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	X		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Monsieur Georges THIBAUT a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Autorisation donnée au Maire de signer les marchés des lots 09-03, 09-05, et 09-06 concernant les travaux de restructuration de la télécabine.

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 de + de 5 % au marché du lot n° 06-04 concernant la restructuration de la télécabine -caisses-

Mise en location du RIS pour l'été 2009

Questions diverses :

Demandes de subventions 2009 dans le cadre du programme cantonalisé du Conseil Général de Haute-Savoie

Tarif puce électronique commercialisée par l'Office de Tourisme

Résiliation du contrat de location d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Location d'une licence de débit de boissons de 3^{ème} catégorie

Avenant n° 1 au bail commercial du centre équestre

Cession gratuite de terrain de M. et Mme Vincent LAINE au profit de la Commune, route de Creytoral

Acquisition terrain PERROLAZ-ESCANDE pour l'aire de retournement du Bry D.I.A.

Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur BALBO (SPAR) pour la réalisation d'animations

Autorisation donnée au Maire de signer les marchés des lots 09-03, 09-05, et 09-6 concernant les travaux de restructuration de la télécabine.

Dans le cadre des travaux de finitions concernant le site de départ de la télécabine de la Kédeuze, une procédure d'appel d'offres ouvert a été suivie selon les articles 33 et 57 du Code des Marchés Publics pour les lots 09-03, 09-05 et 09-06.

- Envoi d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au JOUE et au BOAMP le 5 mai 2009.
- Réunions de la C.A.O. (commission d'appel d'offres) les vendredis 19 et 26 juin 2009 pour analyser les 10 offres reçues en Mairie selon le détail suivant :
 - Lot n° 09-03 -carrelages faïences- 7 offres
 - Lot n° 09-05 -peintures et enduits- 2 offres
 - Lot n° 09-06 -façades et vêtures- 1 offre

Ces offres ont été analysées selon les critères pondérés portant sur :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %.

La C.A.O. propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 09-03 - carrelages faïences -

Entreprise CARREAU LUXE POSE

179 allée Géode-74 St Jeoire en Faucigny

Montant : 160 624.42 € H.T. soit 192 106.81 € T.T.C.

Lot n° 09-05 - peintures et enduits -

Entreprise FLYB

Z.A. Le Rivey - 38 Bourgoin Jallieu

Montant H.T. 127 905.00 € soit 152 974.38 € T.T.C.

Lot n° 09-06 - façades, vêtures »

Entreprise TISSOT

Z.I. La Trousse - 80 rue P. et M. Curie - 73 La Ravoire

Montant : 124 286.95 € H.T. soit 148 647.19 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire et en avoir délibéré lui donne tous pouvoirs pour signer les marchés des lots 09-03, 09-05 et 09-06 avec les entreprises et pour les montants évoqués.

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 de + de 5 % au marché du lot n° 06-04 concernant la restructuration de la télécabine -caisses-

Le Maire informe l'assemblée du marché du lot 06-04 - gros œuvre - attribué à l'Entreprise Revuz-Ratel par délibération du 11 octobre 2006.

Un permis de construire modificatif portant sur les modifications suivantes a été accordé en date du 5 février 2008 :

- Création de 2 caisses supplémentaires
- Fermeture sur toute la hauteur du bâtiment du local d'attente et d'accueil incluant des escaliers mécaniques et la création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite.
- Création d'un hall supérieur fermé au niveau de l'espace grenouillère
- Réalisation d'une dalle intermédiaire de 300 m² sur le niveau 0 pour créer des locaux de stockage et un réfectoire pour le personnel.
- Aménagement d'un nouveau poste de secours.

Un avenant s'avère nécessaire afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires et les métrés définitifs des travaux réalisés.

Le montant de cet avenant s'élève à la somme de 198 149.30 € H.T. soit 236 986.56 € T.T.C, ce qui représente 18.34 % du montant du marché initial.

Le montant du marché est porté à la somme de 1 278 644.80 € H.T. soit 1 529 259.18 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres (C.A.O.) réunie le 19 juin 2009, après analyse, s'est prononcée favorablement sur cet avenant de plus de 5 % du marché initial.

Monsieur Egard fait remarquer à l'assemblée que l'Entreprise Revuz-Ratel a maintenu les prix de 2006, date de réalisation des premiers travaux.

Madame ROUX s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de nouvelle consultation en raison du montant élevé de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire accepte cet avenant n° 1 au lot 06-04.

Monsieur Nicolas BONHOMME, Mesdames Hélène ROUX et Laurence BOURSE ont voté contre cette délibération.

Messieurs Pierre Efrancey, Christophe Greffoz et Madame Laurence Chemin se sont abstenus.

Mise en location du RIS pour l'été 2009

Le Conseil Municipal, à la demande de Madame Gaëtanne HEITER, gérante du centre équestre, accepte de lui louer le bâtiment du RIS au Laÿ afin de loger son personnel durant la saison d'été 2009, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2009.

Les précédentes locations étant fixées à 150 € par mois, il est proposé de lui facturer 160 € par mois.

Mme Hélène ROUX demande s'il est raisonnable de louer ce bâtiment à ce prix sachant que Mme Heiter ne paie pas de charges.

Monsieur Christophe Greffoz propose de le louer à 250 € par mois, ce qui est conforme aux prix du marché actuel.

Le loyer est fixé à 200 € nets par mois.

Il est précisé que Mme Christiane MORET a voté contre cette délibération.

Questions diverses :

Demands de subventions 2009 dans le cadre du programme cantonalisé du Conseil Général de Haute-Savoie

Le Conseil Municipal confirme l'intérêt de réaliser les travaux nécessaires selon le détail ci-dessous :

- o Bâtiments communaux : 132 100 €
- o Voirie communale : 269 000 €
- o Equipements sportifs : 165 100 €
- o Cimetières : 37 000 €.

Il sollicite une aide financière pour leur réalisation auprès du Conseil Général de Haute-Savoie, dans le cadre du programme cantonalisé.

Tarif puce électronique commercialisée par l'Office de Tourisme

Le Conseil Municipal fixe à 26.00 € le tarif de puces électroniques TIMTOO qui seront commercialisées par l'Office de Tourisme des Carroz.

Le porteur de cette puce, lorsqu'il passe en vélo devant des cellules implantées sur le parcours Balme/Flaine, déclenche un chrono et le temps réalisé apparaît sur Internet. Il y a 3 lieux de chronométrage sur le tracé : Balme, en face de l'Agora aux Carroz et à Flaine.

Cette puce peut servir pour d'autres montées à travers la France.

Résiliation du contrat de location d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier de M. Alexandre Chabert, gérant du restaurant « les Molliets » sollicitant la résiliation de son contrat de location de la licence de 4^{ème} catégorie, propriété de la Commune, à compter du 30 juin 2009. Il devra s'acquitter d'un montant de 1 500 € pour la période de location allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.

La société Intrawest serait intéressée par cette licence. Monsieur Nicolas Bonhomme informe qu'il a un projet pour cette licence. Le dossier sera évoqué en réunion de travail du Conseil.

Location d'une licence de débit de boissons de 3^{ème} catégorie

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire accepte de louer aux Flocons Verts une licence de débit de boissons de 3^{ème} catégorie dont elle n'a pas l'usage.

Cette location est prévue pour une durée de 3 ans à compter de l'exercice 2009 moyennant une redevance annuelle de 8 00 € nets.

Avenant n° 1 au bail commercial du centre équestre

Le Maire informe l'assemblée que Madame Heiter, gérante du centre équestre, a une augmentation de son loyer de l'ordre de 10 % avec l'indice en vigueur.

Elle propose un avenant au bail du centre équestre afin d'acter un changement d'indice de révision de loyer selon l'indice du loyer à la construction, ce qui ramènerait l'augmentation à 4 %.

Madame Hélène ROUX fait remarquer que pour la mise en exploitation du centre équestre à l'année, la Commune a été amenée à réaliser des travaux et il convient d'en tenir compte. Madame Rosa précise qu'un centre équestre est difficile à gérer et que la station a besoin de cette activité. Il ne faut pas « l'étrangler ».qu

Cession gratuite de terrain de M. et Mme Vincent LAINÉ au profit de la Commune, route de Creytoral

Dans le cadre du permis de construire n° 74 014 08 C 0021, M. et Mme Vincent LAINÉ cèdent gratuitement à la Commune une emprise de la parcelle cadastrée lieudit « Creytoral », section B n° 1412 d'une superficie de 50 m².

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette cession, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune. Cette parcelle sera intégrée au domaine public routier dès signature de l'acte notarié.

Acquisition terrain PERROLAZ-ESCANDE pour l'aire de retournement du Bry

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de retournement du Bry, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle de M. Perrollaz Gilbert et de Mme Perrollaz-Escande Bernadette d'une superficie de 108 m² à 35.00 € le m² soit un montant total de 3 780 €.

D.I.A

Madame le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 21 janvier 2009 devenue exécutoire le 2 février 2009.

Après examen des déclarations, Mme le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Décision n°	Biens en vente
2009-14	Terrain à bâtir de 1 011 m ² - Le Moulin Est
2009-15	Magasin, appartement et local

Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur BALBO (SPAR) pour la réalisation d'animations

Du 1^{er} juillet au 31 août 2009 le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition de Monsieur BALBO, gérant du magasin SPAR, le terrain sis au lieudit « Mouilles du Serveray » cadastré section A n° 4754.

Une convention encadrera cette mise à disposition du terrain de la patinoire, inutilisé à cette période afin de dynamiser ce secteur, par la mise en place de 2 cages de foot-ball et des tables de ping-pong.

Monsieur Balbo s'acquittera d'une redevance mensuelle de 50 € envers la Commune.

Monsieur Nicolas BONHOMME se félicite de telles initiatives individuelles.

Conventions de mise à disposition du bassin de la piscine

Le Conseil Municipal accepte les conventions de mise à disposition du bassin de la piscine selon le détail ci-dessous :

- Stage de water-polo comprenant l'entraînement sportif de 30 joueurs et l'organisation de matchs.
Cette convention est conclue pour la période du 22 au 29 août 2009 moyennant une redevance de 200 € compte tenu du caractère commercial de l'activité.
- Association « les Ondines » : pour la saison d'été 2009 soit du 17 juin au 6 septembre 2009, à titre gracieux dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur du sport et notamment de l'aide apportée aux associations sportives.

Il est précisé que ces mises à disposition interviennent en dehors des heures d'ouverture de la piscine.

Accès aux Campanules

Le sens de circulation mis en place route du Serveray, vise à fluidifier la circulation et mettre en sécurité les piétons dans ce secteur.

Le panneau de sens interdit litigieux sera déplacé et l'accès se fera par la route des Cyclamens avec un double sens de circulation devant le terrain de pétanque.

Alterner les sens de circulation en fonction des saisons ne semble pas opportun.

La commission voirie travaille le dossier pour améliorer la signalétique et le présentera prochainement au Conseil Municipal.